

Posté sur internet
No de ref: 331 / 8 - 3 - 2016

Contrat

À Rhodes, aujourd'hui, le 8/3/2016, les parties contractantes qì suivent :

D'une part, la Région de l'Égée du Sud, NIF : 998225768 Maisons des Impôts de Syros, représentée par le Gouverneur M. Georgios CHATZIMARKOS, et

D'autre part, la société «COMEXPOSIUM» siégeant à l'Avenue du General de Gaulle 70, à Paris, France, NIF: FR74316780519, légalement représentée par Mme Marianne Chandernagor.

La première partie contractante, ayant la qualité du représentant de la Région de l'Égée du Sud, et ayant pris en considération:

1. Les dispositions de l'art. 159 par. 2 de la L. 3852/2010 relative «à la nouvelle architecture des collectivités territoriales et de l'Administration décentralisée – Programme Kallikratis » (JO 87/A/2010).
2. L' «Organisme de la Région de l'Égée du Sud» (D.P. 130/2010 JO 223/A/27-12-2010) comme il fut amendé par l'arrêté No 49947/22-07-2015 du Secrétaire Général de l'Administration décentralisée de l'Égée (JO 1666/B/10-08-2015) sur 'l'approbation de modifier l'Organisme de Service Intérieur de la Région de l'Égée du Sud".
3. L'art. 6 par. 7 de la L. 4071/2012 (JO 85/A/11-4-2012).
4. Les dispositions de l'art. 21 et de l'art. 83 par. 1 de la L. 2362/1995 (JO 247/A/27-11-1995) relative «à l'Audit comptable public des dépenses de l'État et autres dispositions».
5. Le D.P. 118/2007 (JO 150/A/10-7-2007) sur «Le règlement des marchés publics».
6. Les dispositions de l'art. 2 par. 12 et 13 de la L. 2286/1995 (JO 19/A/1-2-1995) relative «aux marchés publics et aux règlements relatifs en la matière».
7. Le D.P. 113/2010 (JO 194/A/22-11-2010) relatif aux obligations à respecter de la part des ordonnateurs».
8. L'arrêté No 35130/739 du Ministre des Finances d'augmenter les sommes pécuniaires prévues par l'art. 83 par.1 de la L. 2362/95 (JO 1291/11-08-10 extrait B').
9. Le budget approuvé de la Région de l'Égée du Sud.
10. L'arrêté No 1/2016 du Conseil Régional (procès-verbaux No 1/18-01-2016), sur l'autorisation des dépenses pour la promotion touristique de 2016.

Posté sur internet

No de ref: 331 / 8 - 3 - 2016

11. La décision No 66/2016 (procès-verbaux No 3/02-02-2016) du Comité Économique de la Région autorisant des actions eu égard au tourisme.
12. Le rapport d'autorisation de dépense No 742 (No de reg. 1334/12-02-2016) du Département de Tourisme du Dodécanèse et le rapport d'autorisation de la dépense sur la base de la décision No 788 (No de reg. 2134/15-02-2016) du Département de Tourisme des Cyclades.
13. Les décisions d'attribution au No de reg. 271/26-02-2016 (Département de Tourisme du Dodécanèse) et No de reg. 23283/2741/26-02-2016 (Département de Tourisme des Cyclades).

Et la deuxième partie contractante, Mme Marianne Chandernagor en sa qualité de représentante légale de la société «COMEXPOSIUM»

Consentent par le présent, se mettent d'accord et acceptent mutuellement leur coopération afin de louer un espace d'exposition couvrant une surface de 36m² dans le cadre de la participation de la Région de l'Égée du Sud au SALON MONDIAL DU TOURISME 2016 qui aura lieu à Paris du 17 au 20 mars 2016.

La conclusion du présent contrat de coopération sera régie par les termes et conditions spéciales qui suivent:

A. OBJET DU CONTRAT ET MODE DE RÉALISATION DE LA COOPÉRATION

La société «COMEXPOSIUM» entreprend de louer l'espace d'exposition de 36m² dans le cadre de la participation de la Région de l'Égée du Sud au SALON MONDIAL DU TOURISME 2016 qui aura lieu à Paris du 17 au 20 mars 2016.

B. TERMES FINANCIERS

- Le coût total est de l'ordre de 20.000,00 euros.

Ce montant sera réglé suite à l'émission des factures qui aura lieu après la réception définitive des lieux par le Comité de Suivi et d'Évaluation des actions du Département de Tourisme de la Région de l'Égée du Sud. Les montants correspondants pour couvrir les dépenses totales et détaillées seront subis sur une base d'égalité aussi bien par l'acteur 071-KAE 9491 (Département de Tourisme du Dodécanèse) que par l'acteur 072-KAE 0844 (Département de Tourisme des Cyclades).

Posté sur internet

No de ref: 331 / 8 - 3 - 2016

Les parties contractantes, ayant convenu aux points précédents, ont signé le présent contrat en trois exemplaires originaux.

LES PARTIES CONTRACTANTES

Pour la Région de l'Égée du Sud

Pour la société

COMEXPOSIUM

Le

Gouverneur de l'Égée du Sud

Georgios Chatzimarkos

Mme

Marianne Chandernagor